

Mairie d'Aureil

AN 2010
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 24 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : Présents : 14 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, , VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, DEBETH Marie-Pierre DUCAILLOU André, CHRETIEN Pierre-Louis, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : PERICAUD Virginie

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Christian Blanchet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR : PERSONNEL

- 00 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 01 – COTISATION AU COS

00– MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1^{er} mai 2008.

Il s'avère qu'en raison du départ à la retraite d'un adjoint administratif principal, et du départ d'un rédacteur auxiliaire ;

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

- VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- Sur les propositions du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT de supprimer le poste d'adjoint administratif principal à partir du 1^{er} novembre 2010 ;

DECIDENT de supprimer le poste de rédacteur auxiliaire à compter du 1^{er} novembre ;

DECIDENT de créer à compter du 1^{er} novembre deux emplois d'adjoints administratifs à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

APPROUVENT le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} novembre 2010 comme suit :

- 2 adjoints administratifs à temps complet (35h) ;
- 1 adjoint technique à temps complet (35) ;
- 1 adjoint technique à temps non complet (32/35^{ème}) ;
- 2 adjoints techniques à temps non complet (33/35^{ème}) ;

PRECISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Commune.

01 – COTISATION AU COS A COMPTE DE 2011

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité est adhérente au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son Assemblée Générale du 25 mai 2010, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial placé auprès du centre de Gestion de la Haute-Vienne a demandé une modification du calcul des cotisations patronales à compter de 2011, ce qui nécessite dans ce cas une décision de l'organe délibérant,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du montant des cotisations,

Les nouveaux montants sont les suivants :

- Part ouvrière : 18 € par agent (inchangé)
- Part patronale : en 2011, 0.4 % de la masse salariale totale avec un minimum de 100 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier).
- Part patronale : en 2012, 0.5% de la masse salariale totale avec un minimum de 110 €/agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier)
- Part patronale : en 2013, 0.6% de la masse salariale totale avec un minimum de 120 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime générale et régime particulier).
- Cotisations des retraités : 22 € (pas de part patronale)

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du maire,

Vu les nouveaux montants

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du montant des cotisations dues au COS à compter du 1^{er} janvier 2011.

DECIDE de confirmer que le prélèvement des cotisations des agents actifs sera opéré au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2011 et versé au COS

DECIDE de voter les crédits nécessaires à cette dépense et d'en assurer le versement au COS au cours du 1^{er} trimestre 2011

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DEMARTY Daniel	Président	DEBETH Marie-Pierre	
REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent		PERICAUD Virginie	Absente
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian	Secrétaire	VETIZOU Stéphanie	
CHRETIEN Pierre-Louis			